

Ma troisième citation est tirée du hansard du 5 octobre 1970, page 8706, toujours sous le titre de «Ministère, Le remaniement—la nomination de secrétaires parlementaires». Ici je voudrais prier la présidence de bien peser les termes employés par le premier ministre. Voici ce qu'il disait:

Monsieur l'Orateur, selon l'usage, je voudrais informer la Chambre du remaniement ministériel effectué depuis l'ajournement du 26 juin 1970.

Il énumérait ensuite les nombreux changements qu'il avait apportés au ministère pendant le congé. Il saisissait donc la première occasion qui lui était donnée de les expliquer à la Chambre.

Je dois dire que dans tous les cas que j'ai rappelés, les trois précédents et celui que je m'apprete à citer, il y a eu possibilité de réplique, comme cela se doit, selon Beauchesne, mais alors les chefs des partis de l'opposition s'en sont prévalus pour répondre très brièvement, ce jour-là.

Le dernier cas que je soumetts à la présidence se trouve dans le hansard du 18 février 1972, à la page 15, sous le même titre: «Le ministère. Les remaniements—hommages et bons souhaits de guérison au député de Niagara Falls». Je signale encore une fois à la présidence l'expression que le premier ministre a employée ce jour-là. Il a dit:

Monsieur l'Orateur, je voudrais, selon la coutume, informer la Chambre de certains remaniements ministériels apportés depuis notre départ en congé le 12 janvier 1972.

● (1510)

Le premier ministre a fait connaître alors le détail du plus important remaniement ministériel jamais effectué jusqu'alors, puisque les titulaires des portefeuilles de la Défense nationale, des Finances, de l'Emploi et de l'Immigration, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, des Travaux publics et des Affaires urbaines et d'autres encore changeaient.

Chaque fois—ces quatre fois-là au moins—le gouvernement, par l'entremise du premier ministre, et à deux occasions au moment de la rentrée, a annoncé les changements apportés au cabinet. A deux occasions—c'est le cas cette fois-ci également—il s'agissait d'un important remaniement ministériel et le premier ministre a reconnu—j'ai cité les passages en question—que c'était une coutume—c'est le mot qu'il a employé.

Mais il y a plus grave encore, puisque le gouvernement n'a pas informé la Chambre de sa politique au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Cette affaire est secondaire en regard de mon rappel au Règlement touchant le remaniement ministériel. Je pense avoir suffisamment souligné, madame le Président, quelle était la pratique au sujet de l'annonce d'importants changements au sein du cabinet. Pour revenir au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, nous venons de mettre fin à des mois de discussions sur plusieurs changements importants à la constitution. Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau faisait partie intégrante du débat, puisque l'un des points importants de l'accord concernait le financement du CP que nous avons approuvé. Le CP était l'un des éléments importants des négociations qui ont abouti au pacte fédératif et il semble que le

Désignation des ministres

gouvernement veuille y toucher ou le démanteler sans nous consulter le moins. Si le gouvernement nous avait annoncé le changement comme il aurait dû le faire, les députés de l'Ouest auraient pu défendre les intérêts de leurs électeurs en posant des questions, et la population aurait été rapidement informée grâce aux députés, mais aussi par la télévision qui assure un grand retentissement à nos débats.

Je trouve que le premier ministre (M. Trudeau), ou le ministre des Transports (M. Pepin) dès son retour, devrait nous faire une déclaration précise comme c'était l'habitude, afin que nous puissions discuter comme il convient de cet important changement de politique.

Au moment où madame le Président examinera ces deux aspects, peut-être vaudrait-il mieux qu'elle les examine séparément, même s'il sont liés étroitement. Quant au premier aspect, soit le remaniement ministériel, l'usage établi est assez contraignant, et nous devrions rétablir la tradition qui a été suivie de 1899 à 1972, selon laquelle les déclarations de ce genre se faisaient automatiquement. Le gouvernement n'est tenu à rien d'autre qu'à de simples explications, et il y a à cela une excellente raison. Peu après notre retour à la Chambre, des députés de ce côté-ci ont posé non pas une, mais plusieurs questions dans l'espoir d'obtenir des renseignements et de savoir à quel ministre ils devaient s'adresser à la suite des changements, plus de 21, que le gouvernement a apportés par le biais d'un décret du conseil.

Je demande à Votre Honneur de statuer là-dessus. Je vous demande également de statuer sur l'obligation qu'a le gouvernement d'expliquer sa conduite lorsqu'il s'écarte aussi radicalement d'un usage qui remonte à bien avant 1900. Le gouvernement fait injure à la Chambre et aux députés, à vrai dire il manifeste tout le mépris dans lequel il les tient lorsqu'il charge un ministre d'annoncer ces changements à Winnipeg au lieu de fournir aux députés de l'Ouest l'occasion d'interroger le ministre à propos d'une déclaration qu'il aurait dû faire à la Chambre à l'appel des motions.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, la question que pose l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) est fort simple. Est-ce que le premier ministre (M. Trudeau) était tenu de faire une déclaration à la Chambre à la suite de la réorganisation des ministères dont il a été question il y a quelques jours, quelques semaines? A mon avis, la réponse est aussi simple. Mon savant collègue s'est référé à des précédents, le premier étant vieux de plus d'un siècle. Cependant, je dois lui dire que les précédents ne s'appliquent que lorsqu'il n'y a pas de règle et lorsque la règle est obscure. En l'occurrence, avant de se référer à des précédents, il est bon de consulter le Règlement de la Chambre et de voir si quelque mesure dispose d'une façon précise du problème ou de la question posée. Et ici on a la réponse au paragraphe (3) de l'article 15 du Règlement qui est on ne peut plus clair. Je cite: